



Ecole Supérieure des Carrières de l'Artisanat et des Métiers

Association Loi 1901

N° SIRET : 380 566 653 00032

Numéro déclaration organisme de formation: 72 3302543 33

25ter, rue du Cardinal Richaud - 33 300 Bordeaux

05 57 59 25 43

contact@escam.fr

ECOLE DE CONDUITE DE VEHICULE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du centre de formation où se déroulera la formation préparant l'examen de Conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur (CVTC) et les sessions de formation continue définies par Arrêté du 06 Avril 2017 relatif aux programmes de formation et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions des conducteurs de VTC.

Conformément au code du travail, il a pour objet :

- de préciser les conditions d'inscription et de fonctionnement : durée, horaires, modalité de paiement,
- de définir les règles d'hygiène et de sécurité,
- de déterminer l'échelle et la nature des sanctions,
- d'établir la procédure disciplinaire.

Article 1 Champ d'application

– le présent règlement intérieur s'applique exclusivement aux stagiaires en formation à l'Ecole de conduite de véhicule de transport avec chauffeur ESCAM.

– L'application de ce règlement intérieur aux stagiaires ne fait pas obstacle à l'application du règlement de l'organisme auquel ils restent assujettis. Il ne fait pas obstacle non plus au règlement intérieur d'un autre établissement où se déroulerait la formation.

Article 2– Le paiement des frais de formation

Formation initiale à l'obtention de la Capacité Professionnelle de Conducteur de VTC

L'ESCAM établit un devis détaillant le coût et la durée de la prestation de formation.

Sur demande, ce devis pourra être établi en vue d'obtenir un financement.

L'inscription sera dite définitive, dès lors que ce devis sera retourné signé et accompagné d'un accord de financement ; sans accord, celui sera dû par le stagiaire.

Le paiement des frais de formation pourra s'effectuer en une seule ou plusieurs fois (max 3 fois) sur présentation de la facture qui sera délivrée, avec l'attestation de présence. Tout bloc de compétence engagé restera dû.

L'ESCAM se réserve le droit de demander le paiement anticipé du coût de la formation en cas d'absentéisme répété et non justifiée (force majeure) du stagiaire.

A savoir, sont considérés comme cas de force majeure : un arrêt de travail consécutif à une maladie ou autre événement prévu au code du travail donnant droit à une absence exceptionnelle.

Article 3 – Durée de la formation

3.1 – formation préparant à l'examen

Bloc de compétences 1 : 53 Heures réparties selon les disciplines et volumes suivants :

- Réglementation du transport public particulier de personnes : 21h
- Développement commercial : 14h
- Gestion : 18h

Bloc de compétences 2 : 56 Heures réparties selon les disciplines et volumes suivants :

- Sécurité routière : 21h
- Français : 21h
- Anglais : 14h

Bloc de compétences 3 : 52 Heures réparties selon les disciplines et volumes suivants :

- Construction du parcours et accompagnement touristique : 22h
- **Conduite sur route d'une voiture de transport avec chauffeur** : 12h30
- Relation client : 14h
- Facturation et paiement : 3h30

Les blocs de compétences 1 et 2 seront mises en œuvre sur une période de 16 jours consécutifs – soit 3 semaines et 1 jour. **Le bloc de compétence 3 est planifié après les résultats de l'épreuve d'admissibilité sur une période ne pouvant dépasser 15 jours consécutifs.**

Le candidat à la formation peut s'inscrire aux blocs de compétences de son choix, il n'est pas obligé de s'inscrire aux 3 blocs la même année de formation. Cependant, il est tenu de s'inscrire au minimum au Bloc de compétence 3 pour bénéficier de la mise à disposition du véhicule pour une présentation à l'épreuve d'admission.

3.2 – règlement d'examen

Le règlement d'examen et les modalités d'évaluation sont précisés dans l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. Le règlement d'examen figure en annexe du présent règlement intérieur.

3.3 – formation continue

La durée de la formation est de 14 heures, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 août 2017. Une attestation de suivi de formation continue sera délivrée au conducteur de VTC, à l'issue du stage, par le représentant de l'ESCAM.

Aucune attestation de suivi de formation ne sera délivrée en cas d'absentéisme ou de retard.

La validité de cette attestation est de 5 années à compter de la date du jour où elle est remise.

Article 4 – Horaires, assiduité, aménagement de la formation

L'assiduité au stage doit être effective pendant toute la durée de la formation.

La feuille d'émargement devra être signée au commencement de chaque demi-journée de formation.

Cet émargement se fera **sous le contrôle du formateur en place à la 1ère séquence de cours le matin et l'après-midi.**

La durée moyenne hebdomadaire de la formation est de 35 heures.

L'ESCAM se réserve le droit de modifier cette durée en cas de besoin.

Cette dernière pourra être raccourcie ou allongée notamment pour les séquences de formation à la conduite et au repérage avec manipulation des équipements spéciaux, cette prestation se réalisant par roulement, par groupes de 3 stagiaires.

Les retours de conduite et repérage sont **soumis aux aléas de la circulation et peuvent induire des dépassements d'horaire.**

L'amplitude journalière maximum est la suivante :

- Matin : 9 heures -12 heures
- Après-midi : 13 heures 30 mn – 17 heures 30 mn.

Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires, les retards nuisant à la qualité de la formation.

Chaque stagiaire recevra, en même temps que l'invitation à participer au stage, le calendrier détaillé de la formation par semaine et journée, avec indication des modules, matières et précision du nom et qualité de l'intervenant formateur et du lieu de la formation.

Article 5 – La vie du stage

La vie des stagiaires et l'action des formateurs sont organisées de manière à permettre d'atteindre l'objectif fixé par la formation : réussite à l'examen de CVTC ou la mise à jour des connaissances dans le cadre du stage de formation continue.

« L'Ecole de Conduite ESCAM imposera le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Les formateurs participant aux modules de formation s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de quiconque.

De même, les stagiaires doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du formateur et des autres stagiaires et de façon générale, à toute personne présente dans les locaux de l'ESCAM.

Un représentant des stagiaires sera désigné, pour chaque session de formation par l'ensemble des stagiaires, le 1er jour de l'entrée en formation. Il sera le porte-parole du groupe pendant la formation. Dans le cas où ce représentant ne suivrait pas l'ensemble de la formation (les 3 blocs), un nouveau représentant devra être désigné.

Toutes les questions administratives et financières seront traitées par la personne responsable de l'ESCAM ;
Sauf urgence, les services administratifs de l'ESCAM ne pourront être sollicités en dehors des heures de pose. Les stagiaires pourront également solliciter un rendez-vous, avant ou après les séquences de formation.

Article 6 – Hygiène et sécurité

Le représentant de l'ESCAM (ou le formateur) informera les stagiaires des dispositions particulières de sécurité et d'hygiène mises en place dans l'organisme.

Les stagiaires sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions légales ainsi qu'aux consignes particulières définies par l'ESCAM concernant l'hygiène, la sécurité et la prévention des accidents.

L'introduction et la consommation d'alcool sont formellement prohibées dans les locaux de l'ESCAM, salles de formation et tous autres lieux de l'organisme – bureaux, dégagements, parkings, espaces verts, ... -

De même, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'ESCAM.

Article 7 – Lieux de la formation

La formation se déroule : 25 ter rue Cardinal Richaud, 33 300 Bordeaux

Article 8 – Echelle et nature des sanctions en cas de manquement à la discipline, aux règles d'hygiène et de sécurité et autres manquements

9-1- Sanctions

En cas de manquement à la discipline, aux règles d'hygiène et de sécurité, en cas d'absences injustifiées et tout manquement aux règles établies, l'ESCAM pourra prononcer contre les stagiaires l'une des sanctions suivantes en fonction de la gravité du manquement :

- Avertissement écrit,
- Exclusion partielle ou temporaire,
- Exclusion définitive

9.2- Procédure disciplinaire

Dans le cas où l'ESCAM envisagerait une sanction à l'encontre d'un stagiaire, une procédure doit être respectée.

L'ESCAM (ou son représentant habilité) convoque, par lettre recommandée avec AR ou remise contre décharge, le stagiaire en lui indiquant le motif de la convocation. La convocation précise, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou employeur (ou son

représentant) s'il a le statut de salarié. Le représentant de l'ESCAM missionné pour procéder à cet entretien indiquera le motif et la sanction envisagée et recueille les observations du stagiaire.

Dans le cas où une exclusion définitive du stagiaire est envisagée, une commission de discipline est constituée. Cette commission est composée :

- **du Directeur de l'ESCAM** ou de son représentant,
- du représentant des stagiaires
- de 2 formateurs **désignés par l'ESCAM**.

Ce conseil formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de la saisine de cette commission de discipline. Le stagiaire en cause peut être entendu à la demande de la commission de discipline. Il peut être assisté dans les conditions définies ci-dessus. La Commission transmet cet avis au **représentant de l'ESCAM dans le délai d'un jour franc** après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni au-delà de 8 jours calendaires après la transmission de l'avis de la commission de discipline de l'ESCAM. La sanction est notifiée par lettre recommandée avec AR ou remise contre décharge. La décision est motivée.

Le présent règlement intérieur a été réalisé en double exemplaire. **Il est signé par Nom de l'Organisme et le représentant des stagiaires** désigné en début de cycle de formation. Ce règlement est applicable à compter du 02/01/2020.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché dans la salle de formation pendant toute la durée du stage.

Fait à Bordeaux le ... /... /202....

Le Représentant des stagiaires

Le Directeur de l'ESCAM

.....

Frédéric SADRAS